

DOSSIER DE RENTREE

2023-2024

PRIMAIRE

Madame, Monsieur,

Voici déjà quelques indications concernant la rentrée des classes :

La rentrée aura lieu :

LE LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Les enfants entrant en classe de primaire et en ULIS primaire seront accueillis ce jour-là dès 8h30 dans la cour de l'école primaire, au 35 rue Eugène Gas.

Pour les enfants entrant en Petite, Moyenne et Grande Section, la rentrée sera échelonnée de la manière suivante :

Le vendredi 1^{er} septembre, un accueil des Petites Sections avec les parents est prévu, dans les classes, de 11 H. à 12 H.

Le lundi 4 septembre, à 9 H 30, seuls les PS seront accueillis en maternelle, 4, rue des Orphelines, jusqu'à 11 H 30 (pas de cantine ni de sieste ce jour là).

Les MS et GS feront leur rentrée à 13 H 30, jusqu'à la sortie à 16 H 30.

De même, **le mardi 5 septembre**, les élèves de Petite Section ne seront accueillis que le matin, de 8 H 30 à 11 H 30 (pas de cantine ni de sieste). Les MS et GS auront classe toute la journée, avec demi-pension si nécessaire.

Il n'y aura donc pas de service de cantine pour les classes de maternelle le jour de la rentrée et pas de cantine non plus pour les PS le lendemain.

Le service de cantine et l'étude du soir seront donc assurés dès le 4 septembre pour les classes de primaire. Le temps garderie du soir sera assuré pour les MS et les GS.

Pour les élèves entrant en classe dispositif soleil (ULIS maternelle), ils seront accueillis ce même jour à 10 H. dans la cour de l'école maternelle, 4, rue des Orphelines.

Nous procéderons à l'appel des élèves classe par classe.

Les listes des élèves seront affichées sous le préau afin de faciliter l'organisation des premiers jours.

RAPPEL DES HORAIRES **(ATTENTION ! CHANGEMENT DES HORAIRES PRIMAIRE)**

Les horaires du primaire
8h30/ 11h30 et 13h20/ 16h30

L'ouverture du portail se fera le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20.

Les horaires de la maternelle
8h30/ 11h30 et 13h30 / 16h30

*L'ouverture de la porte violette se fera à 8h20 et à 11h30 le matin.
à 13h20 et à 16h20 l'après-midi.*

LES DOCUMENTS A NOUS RETOURNER

Chaque famille voudra bien nous **envoyer pour LE VENDREDI 30 JUIN 2023** :

- 1° **Le document précisant le rythme de cantine de votre enfant dûment rempli.**

Nous tenons à vous informer que pour le cas où ce document ne serait pas fourni à la date prévue, 15 € seront facturés au titre des frais administratifs.

- 2° Pour les nouvelles familles ayant choisi le prélèvement comme mode de règlement et les familles déjà inscrites souhaitant opter désormais pour ce mode de règlement : **un relevé d'identité bancaire.**

Chaque enfant devra apporter, dans une enveloppe, **dès le jour de la rentrée soit le Lundi 4 septembre 2023**, à son enseignant :

- La feuille de mise à jour des fiches administratives (**si modifications**)
- Son ou (ses) attestation(s) d'assurance
- Le formulaire de délégation de pouvoir le concernant
- L'autorisation de publication des photos
- La ou les feuille(s) de contribution familiale indiquant votre catégorie pour la facturation.
- La photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022. Pour tous les parents qui ne souhaitent pas fournir leur feuille d'imposition, la première catégorie leur sera attribuée d'office.
- La notice RGPD signée.

Merci de votre compréhension.

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'ATTESTATION D'ASSURANCE

Voici quelques précisions en ce qui concerne *l'attestation d'assurance* à fournir dès le premier jour de l'année scolaire.

L'attestation est propre à chaque enfant.

Elle doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Nom de l'assurance et N° de contrat
- Dates de validité (impérativement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024)
- La mention **Responsabilité civile** : cela couvre votre enfant s'il est responsable d'un accident causé à un tiers. Vous devez nous la remettre dès le 1^{er} jour d'école.
- La mention **Individuelle accident** : elle est obligatoire à partir du moment où les enfants sont appelés à participer à des activités en dehors de l'école (Ces activités pouvant parfois dépasser l'horaire scolaire.) **Elle doit être remise avant le vendredi 22 septembre 2023. A défaut, nous vous facturerons 11,50 € par enfant et inscrirons d'office chacun d'entre eux à la Mutuelle Saint-Christophe.**

[Vous trouverez sur le site de l'école un bulletin de la Mutuelle Saint-Christophe pour le cas où vous souhaiteriez y adhérer)]

Nous vous demandons d'être suffisamment rigoureux pour vérifier tous ces points et nous remettre les attestations aux dates voulues.

En effet, à défaut d'assurance, votre enfant ne pourra pas participer aux sorties prévues par sa classe.

B) LA CANTINE

Les repas du	lundi	sont commandés	le vendredi à 10 h 00
Les repas du	mardi	sont commandés	le lundi à 10 h 00
Les repas du	jeudi	sont commandés	le mardi à 10 h 00
Les repas du	vendredi	sont commandés	le jeudi à 10 h 00

La demi-pension sera facturée au forfait, au trimestre (coût du repas : 6,30 €).

Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter le document joint avant **Le vendredi 30 juin 2023.**

Pour organiser au mieux les premiers jours de cantine, il est en effet impératif que nous ayons ce document afin de prévoir un nombre suffisant de repas et pour que vous soyez assurés de l'inscription de votre enfant.

En cas de maladie, le 1^{er} jour de cantine ne sera pas déduit. Par contre, les jours de cantine suivants pourront ne pas être facturés suite à votre appel téléphonique au secrétariat, qui précisera la durée d'absence de votre enfant **et ceci avant 10 heures.**

Le rythme de cantine choisi est fixé par trimestre. Tout changement dans ce rythme ne pourra intervenir qu'exceptionnellement, après consultation de la direction.

Merci de bien vouloir en tenir compte.

Tout repas occasionnel prévu à l'avance sera facturé **6,40 €.**

Tout repas non prévu ou commandé trop tardivement sera facturé **8 €.**

Nous vous remercions de votre compréhension à ce sujet.

Une facture complémentaire sera éventuellement établie en fin d'année scolaire pour les repas supplémentaires, ou un avoir pour les repas à déduire.

Présidente d'OGEC
Mme Inquimbert

Chef d'établissement
Mme Lesueur

Mon enfant (nom, prénom et classe) :
déjeunera à la cantine* :

* cocher les cases correspondant au(x) jour(s) de prise de(s) repas.

1 jour par semaine :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

2 jours par semaine :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

3 jours par semaine :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

4 jours par semaine :

Au cas où votre enfant aurait des allergies diagnostiquées par un professionnel ou un régime particulier (repas sans porc ou sans viande), merci de le préciser dès maintenant :
.....

**FORFAITS DEMI-PENSION
MATERNELLE & PRIMAIRE
2023 /2024**

Forfait trimestriel 4 jours/semaine :

1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
294,00 €	294,00 €	294,00 €

Forfait trimestriel 3 jours/semaine :

1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
220,50 €	220,50 €	220,50 €

Forfait trimestriel 2 jours/semaine :

1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
147,00 €	147,00 €	147,00 €

Forfait trimestriel 1 jour/semaine :

1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
73,50 €	73,50 €	73,50 €

Mise à jour des fiches administratives (SEULEMENT SI LES COORDONNES ONT CHANGE)

Afin que nos fichiers soient toujours à jour et que nous puissions vous joindre rapidement, nous vous remercions de compléter ces rubriques.

Monsieur* Madame*

Parents de ou des enfant(s)

Nom et prénom.	Inscrit en classe de
Nom et prénom	Inscrit en classe de
Nom et prénom	Inscrit en classe de
Nom et prénom	Inscrit en classe de

Adresse du domicile* :

Tél. du domicile* :

Adresse mail :

Acceptez-vous que cette adresse soit communiquée à l'A.P.E.L. OUI / NON (1)

Portable du père : Portable de la mère :

N° tél travail du père : N° tél travail de la mère :

*** Si les parents sont séparés, l'adresse ci-dessus sera celle du parent chez qui vit l'enfant.**

Ci-après, merci de noter l'adresse de l'autre parent :

Monsieur (1) ou Madame (1) :

Adresse du domicile* :

Tél. du domicile* :

Adresse mail :

Acceptez-vous que cette dernière soit communiquée à l'A.P.E.L. OUI / NON (1)

(1) barrer la mention inutile

Nom et prénom de l'enfant **Classe :**

DELEGATION DE POUVOIR EN CAS D'URGENCE

Chers Parents,

Malgré toutes les surveillances que nous pouvons effectuer, il arrive parfois des accidents nécessitant des soins d'urgence.

Dans ce cas, nous essayons toujours de vous contacter.

S'il nous est impossible de vous joindre, l'élève est transporté systématiquement au Centre Hospitalier du Havre (l'hôpital Jacques MONOD).

**

Je soussigné(e) M/Mme déclare avoir pris connaissance du protocole appliqué en cas d'accident.

Date : **Signature du responsable légal :**

PUBLICATION DES PHOTOS D'ENFANTS

Madame, Monsieur,

Nous sommes susceptibles d'utiliser, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des enfants de l'école (en aucun cas en gros plan), parmi lesquels peut se trouver le vôtre.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule :

“Chacun a droit au respect de sa vie privée.”

“...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits...”

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo d'élève reconnaissable ne peut être publiée sans une autorisation écrite du responsable légal.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir compléter et nous retourner le bas de cette feuille, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

Les enseignants.

.....

AUTORISATION DE PUBLICATION DES PHOTOS D'ENFANTS

Je soussigné, responsable légal de l'enfant,

classe de,

• autorise les enseignants à utiliser dans le cadre pédagogique (site internet de l'école) des photos de mon enfant prises au cours des activités scolaires. *

• refuse que l'école utilise des photos sur lesquelles mon enfant est reconnaissable. *

Fait à, le

Signature,

* rayer la mention inutile



CONTRIBUTION FAMILIALE PRIMAIRE – 2023 /2024

Madame, Monsieur..... représentant légal de l'enfant désigné ci-dessous, a pris connaissance de la feuille de tarification de l'école Saint-Michel.

Nom, prénom de l'élève Classe

Nom, prénom de l'élève Classe

Nom, prénom de l'élève Classe

Nom, prénom de l'élève Classe

Après le calcul du quotient familial, je suis redevable de la contribution familiale inscrite dans la catégorie :

<input type="checkbox"/>	Catégorie 1 : + de 16 000 €	contribution =	290,67 € par trimestre
<input type="checkbox"/>	Catégorie 2 : de 12 000€ à 16 000 €	contribution =	263,34 € par trimestre
<input type="checkbox"/>	Catégorie 3 : de 10 000 € à 12000 €	contribution =	236,04 € par trimestre
<input type="checkbox"/>	Catégorie 4 : de 8 000 € à 10 000 €	contribution =	224,95 € par trimestre
<input type="checkbox"/>	Catégorie 5 : de 4 000 € à 8 000 €	contribution =	198,52 € par trimestre
<input type="checkbox"/>	Catégorie 6 : Moins de 4 000 €	contribution =	143,40 € par trimestre

(Le mode de calcul pour déterminer de quelle catégorie vous faites partie est : prendre le revenu imposable qui figure sur votre avis d'imposition 2023 (revenus 2022) et le diviser par le nombre de parts inscrit sur ce même document.)

CONTRIBUTION A L'A.P.E.L. 2023/2024

Nous vous remercions de nous signaler si vous avez un enfant plus grand scolarisé dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique OUI* NON*

Si oui, merci de nous indiquer : Son prénom :, sa classe :
Nom de l'établissement :

Fait à

Le

Signature du représentant légal.

*Barrer la mention inutile

TARIFICATION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023 /2024

.Contribution familiale maternelle

Quotient Familial (revenu imposable par le nombre de parts)	Catégorie	Montant mensuel	Montant trimestriel (X10 mois, divisé par 3)
Plus de 16 000 €	1	89,38 €	297,93 €
De 12 000 € à 16 000 €	2	82,44 €	274,79 €
De 10 000 € à 12 000 €	3	77,55 €	258,51 €
De 8 000 € à 10 000 €	4	70,81 €	236,04 €
De 4 000 € à 8 000 €	5	62,86 €	209,55 €
Moins de 4 000 €	6	46,33 €	154,42 €

La participation financière à la coopérative et la contribution de soutien pour les classes maternelles (qui ne perçoivent pas de forfait municipal) sont intégrées à la scolarité de maternelle.

Contribution familiale primaire

Quotient Familial (revenu imposable par le nombre de parts)	Catégorie	Montant mensuel	Montant trimestriel (X10 mois, divisé par 3)
Plus de 16 000 €	1	87,20 €	290,67 €
De 12 000 € à 16 000 €	2	79,00 €	263,34 €
De 10 000 € à 12 000 €	3	70,81 €	236,04 €
De 8 000 € à 10 000 €	4	67,48 €	224,95 €
De 4 000 € à 8 000 €	5	59,56 €	198,52 €
Moins de 4 000 €	6	43,02 €	143,40 €

La participation financière à la coopérative est intégrée à la scolarité de primaire.

Réduction pour 2 enfants scolarisés à l'école	5%	Pour le 2 ^{ème} enfant
Réduction pour 3 enfants et plus scolarisés à l'école	10%	A partir du 3 ^{ème} enfant

Cotisations par enfant

	Montant annuel
Psychologue scolaire (reversée intégralement)	18,70 €

Cotisations par famille

Centre A.P.E.L. par famille ayant l'aîné à l'école	18,00 €
Centre A.P.E.L. par famille ayant l'aîné au collège ou lycée privé	5,31 €

Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL, vous voudrez bien adresser un courrier en précisant les raisons à la Présidente de l'APEL.

	Par mois	Par an	Par trimestre
ANGLAIS : POUR TOUS LES ENFANTS	13,00 €	130,00 €	43,30 €

Services de l'école

	Forfait mois	Ponctuel
Garderie du matin (ouverture à 7h45)	25,00 €	2,60 €
Etude du soir - primaire (fermeture à 17h45)	54,50 €	5,60 €
Garderie du soir – maternelle et primaire (fermeture à 18h15)	44,00 €	4,60 €

Repas occasionnel prévu à l'avance	Le repas	6.40 €
Repas exceptionnel	Le repas	8,00 €

Il vous sera demandé dans l'année scolaire :

La participation pour les fournitures de l'année (facturée au 1^{er} trimestre), soit 40,00 €

La participation pour les spectacles et autres sorties scolaires.

Les factures seront éditées trimestriellement. Leur règlement se fait :

- Soit la totalité à réception de la facture, par chèque (à l'ordre de OGEC Saint-Michel) ou en espèces.
- Soit le 1/3 de la facture tous les mois, par prélèvement automatique.

Nous vous rappelons que le prélèvement automatique mensuel est complètement gratuit.

ORGANISATION DE L'ETUDE ET DE LA GARDERIE

Chers parents,

Les élèves des classes élémentaires qui restent le soir doivent aller à l'étude, où ils sont séparés en deux groupes et font leurs devoirs :

- Les CP et CE1 avec une assistante maternelle, dans le bâtiment maternelle,
- Les CE2, CM1 et CM2 avec Madame Fanny MULLER, professeure d'anglais de l'établissement, dans le bâtiment primaire.

Les élèves de maternelle seront à la garderie, sous la surveillance d'une assistante maternelle.

Le tarif de l'étude s'élève à 5,60 € ponctuellement, ou 54,50 € au forfait mensuel.

Le tarif de la garderie du soir s'élève à 4,60 € ponctuellement, ou 44 € au forfait mensuel.

Le tarif de la garderie du matin s'élève à 2,60 € ponctuellement, ou 25,00 € au forfait mensuel.

Nous vous rappelons que l'étude du soir est une structure destinée à accompagner les enfants dans leur travail personnel sans pour autant remplacer le suivi des parents.

A l'issue du temps d'étude, soit 17 H 45, les enfants de primaire encore présents rejoindront, comme auparavant, la garderie, jusqu'à 18 H 15, à l'école maternelle.

La garderie du matin est proposée, comme chaque année, pour tous les élèves, à partir de 7 H 45, dans les locaux de l'école maternelle.

IMPORTANT

La garderie tout comme l'étude seront facturées tous les deux mois.

Pour une meilleure gestion, un changement dans le rythme de fréquentation ne pourra être accordé qu'exceptionnellement, après consultation auprès de la direction.

Merci de votre compréhension.

INSCRIPTION

Mon enfant : (Nom, Prénom) : sera inscrit :

A la garderie du matin

De façon ponctuelle : les jours suivants : lundi mardi jeudi vendredi

Au mois :

A l'étude du soir :

De façon ponctuelle : les jours suivants : lundi mardi jeudi vendredi

Au mois :

INFORMATION

SUR L'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

La psychologue de l'école exerce son métier dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue. Elle intervient auprès des élèves en difficulté d'apprentissage comme en situation de handicap.

Elle mobilise son expertise au service de la prise en compte du développement psychologique, cognitif et social des élèves pour assurer leur parcours de réussite.

Elle apporte son aide à l'analyse de la situation particulière des élèves, en liaison étroite avec les familles et les enseignants. Elle s'appuie sur des outils et des méthodes spécifiques, adaptés à la situation de chaque élève : entretien, observation, bilan, etc... Lorsque les circonstances l'exigent, elle participe aux initiatives mises en place dans le cadre de gestion des situations de crise. Elle contribue ainsi à favoriser une approche bienveillante de l'école.

Sa mission est d'agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves, pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages et participer à la prévention des risques de désinvestissement de tous les élèves.

L'équipe éducative, tout comme les parents, peuvent solliciter l'intervention de la psychologue pour un enfant si elle l'estime nécessaire.

La somme de 18,70 € par enfant facturée sur le second trimestre ne couvre que les honoraires dus à la psychologue intervenant à l'école Saint Michel.

Dans tous les cas, les parents auront à remplir au préalable une autorisation par laquelle ils donnent leur accord pour cette intervention.



**NOTICE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES
PERSONNELLES
CONCERNANT LES ELEVES ET LEURS RESPONSABLES LEGAUX (RGPD)**

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement :

Ecole SAINT MICHEL – 35 rue Eugène Gas – 02.35.42.39.28 – dir.ec.stmichel.lehavre@srec-hn.com

Le responsable des traitements est :

Mme Dominique LESUEUR, directrice de la Maternelle et du Primaire

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Données relatives à la pratique sportive (section FOOT, Natation, Gym,)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, voyages scolaires ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation (nom et prénom de l'élève) : _____ dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à Mme GRANDGUILLOT gdguillotstmichel@gmail.com ou un courrier au Secrétariat de l'école SAINT MICHEL, 35 rue Eugène Gas – 76600 LE HAVRE . Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

En outre, nous sommes susceptibles de vous interroger afin de recueillir les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (données susceptibles d'être transmises par exemple aux paroisses : dates de baptême, dates de sacrements, participation à la catéchèse ...).

Pour ces données vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.

- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Mme Dominique LESUEUR – chef d'établissement -

Signature des parents :

